ART. 39 N° II-CF655

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº II-CF655

présenté par M. Pupponi, M. Castellani, M. Acquaviva et Mme Pinel

#### **ARTICLE 39**

#### ÉTAT B

#### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes  | +           | -           |
|---|-------------|-------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et                             | 0           | 0           |
| insertion des personnes vulnérables<br>Aide à l'accès au logement     | 0           | 0           |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                   | 0           | 250 000 000 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 0           | 200 000 000 |
| Interventions territoriales de l'État                                 | 0           | 0           |
| Politique de la ville   | 450 000 000 | 0           |
| TOTAUX  | 450 000 000 | 450 000 000 |
| SOLDE   | 0           |             |

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement du programme 147 de 450 millions d'euros, conformément aux préconisations du plan Borloo en matière de politique éducative dans les quartiers populaires, qui prévoit notamment la création d'un fonds de solidarité éducative.

ART. 39 N° II-CF655

Cette mesure est gagée par la diminution à due concurrence des crédits des programmes 135 ( 150 Mo d'euros au titre de l'action 4 et 100 Mo d'euros au titre de l'action 1) et 112 (60Mo d'euros au titre de l'action 1, 110 Mo au titre de l'action 2 et 30Mo au titre de l'action 4)